

# PROCÈS VERBAL

## Du Conseil Municipal du

### 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à dix neuf heures et quatorze minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
--	---------------	--------------

Présents	DENORMANDIE Arnaud, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.
Absents excusés	BAILLY Philippe.
Procurations	
Secrétaire	NICOLET Fanny.

**La séance débute à 19 H 14.**

#### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 22 septembre 2023,
- Validation des travaux de la Salle des Fêtes,
- Validation des travaux sur les gouttières de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson »,
- Demande de subvention « Musique et Théâtre au Pays » auprès du Département et de la Région pour le spectacle 2024,
- Document Unique DUERP et Diagnostic des Risques Psycho-sociaux,
- Validation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val de Bouzanne,
- PLUi (identification des STECAL, évolution de la zone d'assainissement collectif, ...)
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Dotation aux provisions 2023,
- Validation d'un don à l'association Miss Berry,
- Validation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement,

Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

Madame NICOLET Fanny est désignée secrétaire de séance.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Approbation du PV du dernier conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE sans réserve le Procès-Verbal du 22 septembre 2023.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Validation des travaux de la Salle des Fêtes :**

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOUQUIN Nicolas de faire état du suivi des travaux : la porte fenêtre est installée et le plaquiste a commencé son travail, l'ouverture vers le hangar est réalisée, les murs du futur local de stockage sont montés, les convecteurs ont été changés. Il reste quelques travaux à réaliser : la porte coupe-feu et la porte du local de stockage devraient être installées courant semaine prochaine, le plaquiste interviendra de nouveau à l'issue, les matériaux du plafond du local de stockage sont arrivés et seront installés par les agents techniques en début d'année, l'installation électrique sera finalisée.

Monsieur le Maire précise que, malgré les travaux, les manifestations prévues ont pu quand même avoir lieu et se sont bien déroulées.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 12 mai 2023, l'Assemblée avait décidé de lui déléguer la signature des devis concernant les travaux de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » dans la limite de l'enveloppe votée lors de la demande de subvention au titre de la DETR 2023 soit 36 440,13 € HT (Délibération n° 2023-023D).

Les travaux déjà commencé, Monsieur le Maire rend compte des sommes engagées :

Désignations	Entreprises	Coût HT	Coût TTC
Maçonnerie	SAS MHUN Maçonnerie 2 l'Ajonc 36230 Tranzault	5 337,50 €	6 405,00 €
Menuiseries	SAS MENUISERIE ALAPETITE Stéphane Le Catinet 36230 Saint Denis de Jouhet	12 208,00 €	14 649,60 €
Plaquo / Peintures	EIRL GODIARD Christophe 9 route de l'Eau de Jouhet 36230 Fougerolles	3 976,56 €	4 771,87 €
Electricité	SARL ELEC ELEV 23 rue des Combattants en AFN 36230 Saint Denis de Jouhet	6 300,00 €	7 560,00 €
Convecteurs	SARL ELEC ELEV 23 rue des Combattants en AFN 36230 Saint Denis de Jouhet	4 965,00 €	5 958,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 787,06 €</b>	<b>39 344,47 €</b>

Monsieur le Maire informe que du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera reversé dans deux ans à la commune pour ces travaux.

Afin de pouvoir mandater le paiement des factures à venir, il est demandé aux membres du Conseil de valider ces devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'ensemble des devis proposés ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tous les documents en rapport.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Validation des travaux sur les gouttières de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » :**

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur BOUQUIN Nicolas qui explique, qu'afin que l'eau de pluie venant du toit ne coule pas dans la Salle des Fêtes par la nouvelle ouverture, il est nécessaire d'installer une gouttière.

Deux devis sont présentés :

	<b>Utb</b> <b>25 rue Léon Fournier</b> <b>41000 Blois</b>	<b>SMAC</b> <b>24 avenue de l'Occitanie</b> <b>36250 Saint Maur</b>
<b>Coût HT</b>	12 268,00 €	5 810,52 €
<b>Coût TTC</b>	14 721,60 €	6 972,62 €

Monsieur BOUQUIN Nicolas explique la nette différence de prix par le fait que le travail proposé est très différent. L'entreprise Utb préconise la dépose d'une partie du chéneau et de la toiture, un nouvel habillage bois et zinc et la pose d'une gouttière. L'entreprise SMAC préfère installer une tôle afin d'accrocher une gouttière.

Il est également à prévoir le raccordement de la gouttière au circuit d'eau pluvial. Ceci pourra être réalisé par les agents techniques communaux.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SMAC – 24 avenue de l'Occitanie – 36250 SAINT MAUR pour un montant total de 6 972,62 euros TTC pour la réfection des gouttières de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Demande de subvention 2024 – Musique et Théâtre au Pays- au Département de l'Indre et à la Région Centre Val de Loire pour la manifestation culturelle « Saltimbanques » :**

Monsieur le Maire invite Madame COURREAU Claire à présenter le projet.

Dans la continuité du spectacle « La Manola » qui a eu lieu le 17 novembre 2023, Madame COURREAU Claire propose, pour l'année 2024, de présenter le spectacle « Saltimbanques » de la compagnie « Les 3 Cris ». Il durerait trois heures et serait plutôt sous la forme d'un bal théâtralisé avec une ambiance guinguette. Le répertoire musical est multigénérationnel. Trois dates sont d'ores et déjà proposées : 14 août, 31 août et 07 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande si cette demande peut être faite plutôt l'année prochaine. Madame COURREAU Claire répond que la demande de subvention doit être impérativement faite avant le 31 décembre 2023.

Quant à la date de la représentation, Monsieur le Maire souhaite que cette manifestation ne chevauche pas la Saint Loup prévue début août et la prochaine course cycliste début septembre. La date retenue est donc le 31 août 2024. Monsieur FOISEL Michel souhaite que l'on tienne compte d'une éventuelle canicule et suggère de réaliser le spectacle plutôt en soirée. Monsieur le Maire émet la possibilité que cela puisse être programmé en extérieur.

Le devis de la compagnie est présenté :

	<b>Coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
Spectacle	3 440,00 €	3 440,00 €
Frais de transport et location véhicule	290,00 €	290,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 730,00 €</b>	<b>3 730,00 €</b>

A savoir que les frais de restauration des intervenants est à prévoir en sus par la commune.

Quant à la SACEM, Monsieur le Maire explique que rien n'est à payer puisque la commune n'aura pas de recettes.

L'estimation des coûts serait :

	<b>Coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
Spectacle	3 440,00 €	3 440,00 €
Frais de transport et location véhicule	290,00 €	290,00 €
Frais de Restauration 20 repas (forfait 15,00€ TTC)	272,80 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 002,80 €</b>	<b>4 030,00 €</b>

Le plan de financement est donc le suivant :

	<b>Coût TTC</b>	<b>Taux</b>
Subvention Région Centre Val de Loire	1 500,00 €	37,22 %
Subvention Conseil Départemental	1 500,00 €	37,22 %
Fonds Propres de la Commune	1 030,00 €	25,56 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 030,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** l'opération présentée,
- **SOLLICITE** la subvention 2024 « Musique et Théâtre au Pays » auprès du Département de l'Indre et à la Région Centre Val de Loire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux (RPS) :**

Monsieur le Maire explique que ce sujet a déjà été discuté lors d'une précédente séance mais souhaite soumettre au vote le coût de la prestation du Centre de Gestion de l'Indre. Il rappelle que la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel (DUERP) est obligatoire pour toutes les collectivités. A ce document il est nécessaire d'ajouter une évaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS).

Le Centre de Gestion de l'Indre propose de rédiger avec la participation de la collectivité le DUERP pour la somme de 500,00 € TTC. Pour suivre et compléter ce document, un devis sera alors proposé pour établir le diagnostic des Risques Psycho-Sociaux. Le tarif proposé est de 70,00 € de l'heure.

Plusieurs membres du Conseil demandent s'il est possible de faire une copie de celui d'une autre collectivité. Pour les trois agents présents sur la commune, Monsieur le Maire estime que le coût est raisonnable et que le document sera propre à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **DÉCIDE** de mettre en place le document Unique d'Évaluation des Risques Professionnel (DUERP) et Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux (RPS) comme exposé par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Validation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Val de Bouzanne :**

Monsieur le Maire explique que les statuts de la Communauté de Communes Val de Bouzanne ont été modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023. Il est proposé aux communes membres de récupérer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie – assistance, conseil et suivi dans le cadre des opérations d'actions collectives en faveur de l'habitat : OPAH, PLH. ».

Cette modification implique que la commune puisse retrouver la liberté de police spéciale des édifices en péril. L'assistance, le conseil et les actions collectives en faveur de l'habitat (OPAH, PLH) seront gérés par le Pays de La Châtre (constitution des dossiers) avec consultation de la commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCEPTE** la modification des statuts comportant le retrait d'une compétence,
- **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération du Conseil Municipal,

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **PLUi :**

Monsieur le Maire informe que l'avancée de la conception du PLUi est lente.

#### **1 - Évolution de la zone d'assainissement collectif :**

Monsieur le Maire explique que pour inclure le maximum d'information dans le prochain PLUi, il est demandé de prévoir les éventuelles extensions notamment celle des zones d'assainissement collectif sur la commune.

Actuellement, il existe une zone qui s'étend sur le Bourg de Fougerolles comme suit : route de l'Eau de Jouhet, route de la Vallée du Gourdon, rue du Chêne, rue du Champ de la Cure, rue des Anciens Combattants.

Sachant que la commune souhaite implanter un lotissement dans le Bourg, Monsieur le Maire propose d'y étendre cette zone. Pour ce faire, il informe qu'il est nécessaire de réaliser des études : une sur la capacité d'acceptation de la station d'épuration de la commune et une autre sur la possibilité de raccorder les futurs logements du lotissement.

Au terme de ces deux expertises, une enquête publique pourra être réalisée. Une délibération de Conseil Municipal validera l'extension.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande à savoir quelle est déjà la capacité actuelle de la station d'épuration avant d'envisager d'y raccorder les futures maisons du lotissement. Monsieur le Maire explique qu'une trentaine de maisons sont raccordées mais que la capacité de la station est calculée en Équivalent Habitant (EH). Une étude précise permettrait de connaître précisément son utilisation actuelle et sa capacité maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCEPTE** le projet d'étendre la zone d'assainissement collectif aux parcelles du futur lotissement,
- **DECIDE** de réaliser une étude sur la station d'épuration de la commune permettant de définir sa capacité à accepter les futurs raccordements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## **2 - Définition des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (zone STECAL) :**

Dans la même optique que pour l'évolution des zones d'assainissement collectif des communes, la constitution du PLUi demande à définir les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités à l'intérieur des zones agricoles et naturelles, permettant l'implantation de nouvelles constructions : les zones STECAL.

Monsieur le Maire explique que cela correspond à inclure dans ces zones des parcelles classées inconstructibles (zone A ou N) où une possibilité de construction sera, bien que limitée, possible. Il fait référence aux artisans, agriculteurs de la commune souhaitant étendre leur activité commerciale par l'implantation de nouveaux bâtiments.

Monsieur BOUQUIN Nicolas dit que ce point devrait soumis à l'avis du public avant de décider.

Monsieur FOISEL Michel demande à attendre avant de se prononcer.

Le PLUi n'étant pas encore finalisé, Monsieur le Maire propose donc d'approfondir la réflexion de ce point avant de statuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de reporter ce point à une prochaine séance.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire présente le portail cartographique mis en place par l'État permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est attendue avant le 15 décembre par Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

Monsieur FOISEL Michel rétorque que le Conseil n'est pas en état de répondre dans le délai. Monsieur le Maire en est conscient. Cependant, si le Conseil ne se positionne pas, ils feront ce qu'ils veulent sur le territoire de la commune. La procédure est que l'avis du Conseil Municipal est transmis à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne pour synthèse. Cette dernière présentera une carte représentant les zones d'accélération de chaque énergie de son secteur au niveau régional qui, lui-même, vérifiera si les objectifs sont atteints.

Il présente donc un exemple de délibération prise dans une commune voisine. Puis il lit la lettre que la Chambre d'Agriculture de l'Indre a envoyé aux Maires du département.

Monsieur BOUQUIN Nicolas remarque que les préconisations de la Chambre d'Agriculture et la délibération présentée se rejoignent dans leurs propos.

Monsieur le Maire propose :

- qu'aucune zone ne soit définie pour l'implantation de l'énergie éolienne,
- que l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol soit possible uniquement sur les terres dites « incultes »,
- que l'implantation de panneaux photovoltaïques puissent être réalisée sur toutes les toitures de maisons individuelles, bâtiments communaux, hangars agricoles ou granges,
- que l'agri-photovoltaïque puisse être implanté sur toutes les terres agricoles à condition que la production agricole reste l'activité principale de la parcelle,
- que, concernant la biomasse (y compris biocarburants), il soit proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune sous réserve que l'utilisation de la biomasse par un procédé de méthanisation ne s'effectue pas dans un rayon de 1 000 mètres des maisons d'habitation les plus proches,
- que les zones d'accélération consacrée à la géothermie soient sans réserve sur toute la commune.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités. Doit-on déposer un communiqué dans les boîtes aux lettres des habitants ?

Monsieur FOISEL Michel propose un encart dans la presse locale. Monsieur le Maire indique que les communes peuvent aussi diffuser l'information via internet (site dédié et Facebook).

Monsieur FOISEL Michel souhaite que le mot « avis » dans le titre soit remplacé par le mot « information ».

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCEPTÉ** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessous :
  - Solaire Photovoltaïque et Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération uniquement sur les terres dites « incultes »,
  - Solaire Photovoltaïque et Solaire Thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur toutes les toitures de maisons individuelles, bâtiments communaux, hangars agricoles ou granges,
  - Agri-Photovoltaïque : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur toutes les terres agricoles à condition que la production agricole reste l'activité principale de la parcelle,
  - Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
  - Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune sous réserve que l'utilisation de la biomasse par un procédé de méthanisation ne s'effectue pas dans un rayon de 1 000 mètres des maisons d'habitation les plus proches.
  - Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune de Fougerolles.
- **ACCEPTÉ** les modalités de concertation suivantes : publication sur le site internet, sur le compte Facebook et au tableau d'affichage de la commune de Fougerolles. Les retours éventuels du public pourront être réceptionnés soit par voie postale soit par mail.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Dotation aux provisions pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans pour l'année 2023 :**

Monsieur le Maire expose que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités territoriales a retenu comme dépenses obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision.

#### Le calcul déterminant le stock de provision à constituer :

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, la collectivité peut retenir une méthode statistique lorsque :

- La volumétrie des restes à recouvrer est importante,
- Il s'agit d'opérations courantes dont les montants pris individuellement représentent des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels et significatifs

Cette méthode statistique est donc adaptée pour notre budget.

Elle prend en compte l'ancienneté de la créance comme le premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Au vu de l'état des restes à recouvrer en 2023 (N), des taux de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Exercice de la créance non recouvrée	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	5%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

#### La constitution de la provision et son ajustement :

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement courant ». Les crédits correspondants au montant de la dotation de l'année précédente seront inscrits au budget primitif.

A chaque fin d'exercice, la dépréciation sera recalculée avec cette même méthode statistique. Ainsi, le montant de la provision sera ajusté :

- soit par une reprise sur provision (compte 781 par opération d'ordre mixte, en recettes) si la dépréciation est trop importante,
- soit par une dotation complémentaire (compte 681 par opération d'ordre mixte, en dépenses) si la dotation est insuffisante.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provision à constituer est le suivant :

Créance à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2022	168,32 €	5%	8,42 €
2021	0 €	30%	0 €
2020	0 €	75%	0 €
2019	130,94 €	100 %	130,94 €
Provisions à constituer en 2023			139,36 €
Provisions déjà constituées en 2022 (délibération n°2022-065D)			- 951,85 €
<b>Reprise de provisions sur 2023</b>			<b>812,50 €</b>

**Considérant** que la délibération n°2023-032D du 30 juin 2023 instaurant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 4 178,95 € mandatée au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **RETIENT** pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2023 la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- **DECIDE** la reprise de provisions d'un montant de 812,50 € dont les crédits seront inscrits au compte 781 du budget principal de l'exercice 2023,
- **ACTUALISE** annuellement le calcul et inscrit au budget cette provision pour les prochains exercices,

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### Validation d'un don à l'association Miss Berry :

Monsieur le Maire annonce que Miss Berry a accepté d'intervenir le dimanche 10 décembre 2023 pour l'après-midi organisé au profit du Téléthon sur la commune de Fougerolles.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame QUILICI Sandrine.

Madame Elisabeth Moszkowicz, élue Miss Berry 2023, a décidé de participer en proposant des dédicaces et mettant en valeur cet événement par l'utilisation de son image via des photos et des vidéos. En contrepartie, l'association MISS CHER qui gère l'image de Miss Berry demande une contribution de 80,00 euros sous forme de don à l'association.

Monsieur FOISEL Michel refuse cet arrangement. Toutes les personnes qui consacrent du temps lors de cet événement le font bénévolement.

Madame QUILICI Sandrine comprend mais l'association fonctionne ainsi soit un don soit des avantages en nature.

Monsieur FOISEL Michel n'est pas contre lui donner un présent mais reste contre une rétribution en numéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 POUR, 2 CONTRE (Messieurs Julien BOUSSARD et Michel FOISEL), 0 ABSTENTION, :

- **DÉCIDE** de verser la somme de 80,00 euros à l'Association Miss Cher – 33 rue de Lapparent – 18000 BOURGES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

POUR : 8

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

**Validation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement :**

Monsieur le Maire explique que ce dispositif est obligatoire depuis le 1er mai 2020.

Monsieur le Maire propose que le Centre de Gestion de l'Indre prenne en charge ce dispositif pour la Commune de Fougerolles via une convention d'adhésion. Cela coûtera 20,00 euros par an.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ADHÈRE** au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion de l'Indre,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

*Remerciements des élèves de CMI-CM2 de l'école primaire de Neuvy Saint Sépulchre :*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les élèves de CM1-CM2 de l'école primaire de Neuvy Saint Sépulchre ont envoyé une carte postale de leur voyage scolaire aux Grottes de Lascaux afin de remercier la Commune de sa participation financière.

Offre d'achat du bien situé 3 route de l'Eau de Jouhet :

Monsieur le Maire fait part du souhait du propriétaire de vendre le bien situé 3 route de l'Eau de Jouhet. Une visite sur place a été organisée ce matin où les Élus présents ont notés que les travaux intérieurs n'étaient pas encore achevés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une offre d'achat avait été proposée après le sinistre de ce bien mais refusée par le propriétaire. La demande actuelle du propriétaire est jugée trop élevée. De plus, il a été constaté que le toit de la grange attenante appartenant à la Commune a subi de graves avaries suite au remplacement de la toiture qui a brûlée : une ouverture entre les deux parties permet à l'eau de s'infiltrer dégrade le mur mitoyen. L'assurance de la Commune sera saisie afin de régulariser ce problème avant toute chose.

Sentiers de randonnée :

Un nouveau sentier de randonnée va être créé en partenariat avec le service tourisme de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

L'itinéraire est en construction et Monsieur le Maire reviendra vers les membres du Conseil pour plus d'informations.

Compte-rendu de la réunion « Végétalisation des cimetières »

Monsieur le Maire tiens, tout d'abord, à remercier Monsieur Jean PIROT pour sa visite commentée du cimetière de Fougerolles. Il laisse la parole à Monsieur BOUSSARD Julien qui a assisté à la réunion « Végétalisation des cimetières » organisée par le Département de l'Indre.

La réunion s'est déroulée en deux parties :

La première était consacrée à la législation funéraire retraçant les obligations des communes en matière de gestion des cimetières.

La seconde proposait des conseils et des expérimentations en ce qui concerne l'entretien des zones funéraires et cinéraires. La tendance actuelle est de végétaliser les espaces non occupés. Il est à retenir que chaque cimetière est différent et qu'il convient d'adapter l'aménagement de ces surfaces en fonction de ses propres atouts et contraintes. Une réflexion est nécessaire avant tout travaux.

Madame COURREAU Claire propose de réunir la commission espaces verts et environnement afin de mettre en place un plan d'action pour le cimetière de la Commune.

Compte rendu de la réunion « Traversées du Bourg et de Montabin :

Suite à la présentation de l'étude sur la traversée du Bourg (RD 19) et à l'avis préliminaire de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, se pose toujours le problème de fixer un projet définitif. Plusieurs choix sont possibles mais aucun n'est actuellement arrêté.

L'acquisition en cours du bien situé 2 route de Fressagne change la donne quant à l'aménagement de l'ensemble du foncier. Monsieur le Maire souhaite solliciter Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour une visite sur site afin de déterminer ce que la Commune peut se permettre de faire.

Quant à la traversée de Montabin, l'enfouissement des réseaux est chiffré et représente un investissement très important qui faudra essayer de budgétiser dans les années à venir.

Réfection des gouttières de l'Eglise :

Monsieur le Maire rappelle que des portions de gouttières de l'Église ont besoin d'être refaites et qu'une aide financière peut être demandée à la Fondation du Patrimoine.

Définition d'une zone d'affichage libre :

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de mettre en place une zone d'affichage libre d'une surface minimum.

Il est proposé de matérialiser cette surface sur le mur à côté de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » par l'apposition de peinture et l'installation de deux panneaux en bois aux lieux-dits Montabin et Ribes.

Commission communication (Noël / Repas des Aînés / Téléthon 2023/ ...) :

Le repas de fin d'année offert aux anciens de la Commune aura lieu le 10 décembre et devra réunir environ 44 personnes. La confection des paniers garnis pour ceux qui n'auront pas pu y assister se fera le 13 décembre par les Élus et seront distribués à partir du 20 décembre.

Le Téléthon 2024 aura lieu le dimanche 10 décembre à partir de 16h00 sur la place de la Mairie et dans l'Église. La Chorale et Fanfare du Poinçonnet animera les festivités. Miss Berry 2023 nous fera également l'honneur de sa présence. Il est demandé de prévoir un vin d'honneur pour tous les choristes et musiciens bénévoles.

Le Noël des enfants de la Commune aura lieu le samedi 16 décembre à 15h00 à la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » avec un spectacle intitulé « L'accordéon de l'Oncle Gaston », un goûter et une distribution des cadeaux par le Père Noël.

Maintenance des Cloches de l'Église :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'entreprise SANNIER qui s'occupait depuis plusieurs années de la maintenance de l'Église de la Commune a cessé son activité. Le choix d'une nouvelle entreprise interviendra en 2024 lors d'une prochaine séance.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle :

Monsieur le Maire informe qu'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle peut être attribuées aux agents éligibles de la Commune. L'octroi est soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) puis à délibération du Conseil municipal.

Avant de demander un avis au CST, Monsieur le Maire souhaite l'accord de principe des membres du Conseil.

Vu les primes annuelles versées, les Élus ne souhaitent pas que cette prime exceptionnelle soit accordée aux agents éligibles de la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.**

**Le Maire**  
**Arnaud DENORMANDIE**



A blue circular official stamp of the Mairie de Fougerolle is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOUGEROLLE' and the number '3639'.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Fanny NICOLET**



A blue ink signature of Fanny Nicolet.

**Affiché le 11 avril 2024**